Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_004-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 _ FINANCES
Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
Désignation des membres

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code électoral, notamment l'article L. 19 ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 ;

Vu la nécessité de constituer la commission de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Considérant que la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes représentées au sein du conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission doivent être désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_004-DE

- **DÉSIGNE** Hervé DELAUNE pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai